

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/WG-RI/3/CRP.6
25 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Troisième réunion
Nairobi, 24-28 mai 2010
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DU PROJET INITIATIVE TECHNOLOGIE ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Projet de recommandation du président

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision semblable à ce qui suit :

1. *Reconnaissant* la contribution possible d'une Initiative technologie et diversité biologique volontaire à la promotion et au soutien de l'accès efficace à la technologie et du transfert de celle-ci, dont la biotechnologie, entre les Parties à la Convention, en tant qu'éléments essentiels à la réalisation des trois objectifs de la Convention, *insiste sur le fait* que l'Initiative technologie et diversité biologique doit :

a) Soutenir l'application des dispositions pertinentes de la Convention, du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technologique,¹ en tenant compte de la stratégie pour l'application pratique du programme de travail,² ainsi que du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020;

b) Être régie par la demande et fondée sur les besoins technologiques recensés par les pays bénéficiaires;

c) Être bien définie et de nature volontaire;

d) Être menée par la participation active et équilibrée des pays industrialisés et des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les pays à économie en transition;

e) Recevoir le soutien financier nécessaire sans créer de fardeau financier supplémentaire pour les pays en développement;

f) Contribuer à l'obtention de nouveau financement et de financement supplémentaire;

* UNEP/CBD/WG-RI/3/1.

¹ Annexe à la décision VII/29.

² Annexe à la décision IX/14.

/...

Pour limiter l'impact environnemental des activités du Secrétariat et contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour un bilan carbone neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

g) Fournir et offrir aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les pays à économie en transition, un renforcement des capacités et une formation accrues sur les questions d'intérêt liées au transfert de technologie et à la coopération scientifique et technologique relevant de la Convention;

h) Examiner de manière approfondie les questions telles que la structure, la gestion, les arrangements financiers et autres de manière détaillée lorsque l'Initiative aura été mise sur pied;

i) Prendre en ligne de compte le fait que la participation, l'approbation et le rôle des communautés autochtones et locales et de toutes les parties prenantes sont essentiels au succès du transfert de la technologie d'intérêt pour la Convention;

j) Développer davantage et collaborer avec les procédés et initiatives existants, y compris les initiatives sectorielles telles que l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement, afin de promouvoir la synergie et d'éviter le dédoublement du travail;

2. *Reconnaissant* qu'il est nécessaire de cerner davantage les lacunes dans les travaux des procédés et initiatives existants, y compris les initiatives sectorielles, afin de pousser la synergie au maximum et d'éviter le dédoublement du travail par une possible Initiative technologie et diversité biologique;

a) *Invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations internationales et les initiatives compétentes, les institutions de recherche et le secteur des affaires à soumettre au Secrétaire exécutif de l'information sur les activités entreprises par les organisations et initiatives internationales, régionales et nationales, y compris les organisations et initiatives sectorielles d'intérêt pour la Convention, plus particulièrement en ce qui concerne i) l'aide à l'évaluation des besoins technologiques, ii) les programmes de formation et de renforcement des capacités pertinents, iii) les séminaires et symposiums pertinents, iv) la diffusion d'informations, v) les autres activités de mise en œuvre telles que les rapprochements et les regroupements ou la création d'alliances ou de consortiums de recherche, de coentreprises ou de jumelages sur les technologies d'intérêt pour la Convention;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif d'analyser et de diffuser l'information par l'entremise du mécanisme de centre d'échange de la Convention, afin de fournir de l'information concrète et pratique sur les activités en cours qui soutiennent, facilitent et favorisent le transfert de technologie et la coopération scientifique et technologique d'intérêt pour la Convention, et d'identifier les lacunes dans les travaux existants et les occasions de combler ces lacunes et/ou de promouvoir les synergies;

c) *Invite* les Parties intéressées et les autres gouvernements, les organisations et initiatives internationales compétentes, les institutions de recherche et le secteur des affaires, d'envisager de soutenir la création d'une Initiative technologie et diversité biologique, qui sera accueillie par le Secrétariat de la Convention, en tenant compte du paragraphe 1 ci-dessus et de l'information fournie en vertu des paragraphes 2 a) et 2 b) ci-dessus;

3. *Invite* les Parties à envisager que la préparation de l'évaluation des besoins technologiques soit incluse dans la mise à jour de la stratégie et des plans d'actions nationaux pour la diversité biologique;

4. *Prie* les institutions financières, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, de fournir l'aide financière en conséquence.